

**Délégation de fonction à Monsieur Richard Mallié, 2ème Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Monsieur Richard Mallié en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;
- L'arrêté n° 18/184/CM du 2 octobre 2018 relatif à la délégation de fonction de Monsieur Richard Mallié.

**CONSIDÉRANT**

- Qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que la Présidente délègue une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

- Que ces délégations s'exerceront dans le strict respect des fonctions demeurant de la compétence de la Présidente et excluent donc les signatures de tous actes en matière de ressources humaines.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Est abrogé l'arrêté n° 18/184/CM du 2 octobre 2018.

### **Article 2 :**

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur Richard Mallié, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, en ce qui concerne :

#### **- Les Relations Internationales et Européennes**

### **Article 3 :**

Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 2, Monsieur Richard Mallié reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

#### **3.1 Courriers aux Elus :**

3.1.1. Accusés de réception des courriers reçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'un Maire pour sa commune.

3.1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'un Maire pour sa commune s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 2.

3.1.3. Courriers informant des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence (postérieurement à la notification des délibérations ou décisions par la Direction des Assemblées des Séances de la Métropole).

3.1.4. Courriers précisant les modalités d'application de ces délibérations ou décisions.

#### **3.2 Courriers aux Associations, aux Partenaires de la Métropole Aix-Marseille Provence et aux Particuliers :**

3.2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'associations, de partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de particuliers.

3.2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'associations, de partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de particuliers s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 2.

3.2.3. Courriers informant des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence (postérieurement à la notification des délibérations ou décisions par la Direction des Assemblées des Séances de la Métropole).

3.2.4. Courriers précisant les modalités d'application de ces délibérations ou décisions.

3.2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou des participations financières approuvés par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 2.

#### **3.3 Courriers adressés aux services de l'Etat.**

**3.4** Délibérations approuvées par le Conseil de Métropole et du Bureau de la Métropole dans le champ de la présente délégation, ainsi que les actes afférents.

**Reçu au Contrôle de légalité le 31 Octobre 2018**

**Article 4 :**

Sont exclues du champ de la présente délégation :

- En raison de sa qualité de Maire de Bouc-Bel-Air, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

**Article 5 :**

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 8 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois compter de sa publication / notification.

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2018

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Octobre 2018